

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MAI 2024

Délibération n°2024.05.73 B

Attribution des aides sport 2024 inférieures à 23 000 €

LE TRENTE MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 23 mai 2024

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: 27

Nombre de présents: 22

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre d'excusés : 3

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Michel ANDRIEUX, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Philippe VERGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_73B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.73 B**

Rapporteur : Michel ANDRIEUX

ATTRIBUTION DES AIDES SPORT 2024 INFERIEURES A 23 000 €

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 3 : soutien à l'activité sportive sous toutes ses formes.
- ODD 4 : politique enfance jeunesse
- ODD 5 : politique d'égalité

Par délibération n°102 du 15 mars 2018 modifiée par délibération n°232 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé la généralisation des compétences facultatives des anciennes communautés en matière de sports à tout le territoire de GrandAngoulême dans le cadre d'une compétence unique.

Puis, par délibération n°103 du 15 mars 2018 modifiée par délibération n°91 du 19 mai 2022, les modalités d'intervention de GrandAngoulême ont été arrêtées afin de permettre l'instruction des demandes d'aides émanant des associations sportives.

Le champ d'application de la compétence facultative *sport* comprend deux axes :

1. Soutien et développement des activités et manifestations sportives ;
2. Accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau,

qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire.

Chaque année, une projection est réalisée lors des orientations budgétaires. Le budget alloué à ce dispositif pour 2024 est de 250 000 €.

Habituellement le groupe de travail *sport* étudie :

- le soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire lors du 1^{er} trimestre,
- le soutien aux clubs amateurs de haut niveau et sportifs individuels du territoire au 2^{ème} trimestre.
- Une dernière étude de demandes exceptionnelles liées à des manifestations et/ou à des résultats sportifs de dernières minutes se fait en fin d'exercice budgétaire.

Les différentes demandes font l'objet d'une étude au cas par cas et ne peuvent donc aboutir obligatoirement à une réponse favorable.

Dans ce cadre, GrandAngoulême a reçu et instruit, au regard des critères d'intervention décidés par l'agglomération, 1 demande de soutien financier de clubs amateurs à hauteur de 8 000 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_73B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024

Concernant le « soutien aux événements sportifs d'envergure communautaire », il est proposé de retenir les dix manifestations précisées dans le tableau annexe pour un montant global de 12 100 €. En contrepartie du soutien financier, les différentes associations s'engagent à promouvoir le soutien de GrandAngoulême lors de la manifestation selon les possibilités de l'organisation (annonces micro, chaussettes Vauban, logo GrandAngoulême sur supports de communication, site internet, réseaux sociaux...).

Par ailleurs, 2 espoirs sont listés pour les sportifs de haut niveau. Ils sont issus d'un seul club et il est proposé l'attribution d'un montant global de 800 €.

Le concours de GrandAngoulême est attribué pour la saison 2024/2025. Il n'a aucun caractère de reconduction obligatoire.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER aux associations suivantes :

- un montant total de subventions de 12 100 € pour les manifestations sportives ci-dessous :
 - Comité Départemental de Pétanque – Championnats de France de pétanques : 1 000 €
 - Comité Départemental de Sport Adapté – Coupe de France Para Football Adapté : 3 000 €
 - Section GRS MJC Jules Berry de Mouthiers sur Boême – Finale zone ouest « Circuit jeunesse » : 400 €
 - AC Nersac – Grand Prix Roger Soulat : 1 500 €
 - Happy Run Color 16 : 1 000 €
 - Les Rapid's De La Boême – Trail de la Boême : 800 €
 - Les Joggeurs Briauds – Trail La Braconnienne Briaude : 1 000 €
 - AUDAX Charentais : AUDAX de marche : 500 €
 - Calzone Records – Le Gond Test : 1 400 €
 - SAXV Association : Tournoi Guy Mary : 1 500 €

- Un montant de 8 000 € en soutien au niveau de pratique de l'une d'entre elles :
 - Océane Top 16 : 8 000 €

- Un montant de 800 € en soutien aux Sportifs inscrits sur listes ministérielles pour un club :
 - L'Aviron Club Angoulême : 2 espoirs : 800 €

D'AUTORISER Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée à signer les documents afférents à la mise en œuvre des opérations.

D'IMPUTER la dépense sur le budget général – chapitre 65 – fonction 30 2 et fonction 326.

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240530-2024_05_73B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2024

Publication : 04/06/2024